**Les aumôneries dans l’enseignement public**

Nées en 1802 avec le concordat, les aumôneries de l'enseignement public proposent catéchèse et autres activités religieuses,

Malgré la suppression de l’instruction religieuse obligatoire à l’école publique en 1882, les législateurs de la IIIe République maintiennent les dispositions relatives aux aumôneries.

De la même façon, la loi de 1905 de séparation des Eglises et de l’Etat reconnaîtra dès son deuxième article la possibilité d’inscrire les dépenses relatives aux services d’aumônerie dans le budget de l’Etat ou des communes.

Si des familles en font la demande, leur création est de droit dans les établissements abritant un internat, au nom du libre exercice des cultes. Dans les autres établissements, la décision finale appartient au recteur qui est censé accéder autant qu’il le peut aux demandes des familles.

A 95 %, c’est la religion catholique qui profite de ce droit. Un droit que l'islam, deuxième culte de France, n'a toujours pas fait valoir.

Le 30 octobre 2022